



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 53788

Texte de la question

M. Fabrice Verdier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la suppression par le Conseil d'État de l'avenant n° 3 de la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes. Cette suppression a fait suite aux démarches juridiques d'une entité départementale de la FFMKR. Elle préoccupe les professionnels de ce secteur. En effet, cet avenant permettait le conventionnement sélectif garantissant une répartition équitable sur les territoires des professionnels du secteur et empêchant surtout les sureffectifs dans les zones attractives. À l'occasion de l'élaboration du projet de loi de financement de la sécurité sociale en 2014, il sera possible de revenir sur cette suppression. Pour rappel, l'avenant avait été plébiscité par une majorité de professionnels. Aussi, il lui demande si elle envisage de revenir sur la suppression de cet avenant.

Données clés

Auteur : [M. Fabrice Verdier](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53788

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 avril 2014](#), page 3275

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)